



CONVENTION DE PRET A TITRE GRATUIT

entre

la bibliothèque de Riom Communauté, représentée par Monsieur Daniel JEAN, Vice-Président de Riom Communauté, en charge des animations et des équipements culturels

et

l'organisme emprunteur suivant :

.....
.....
.....

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

L'emprunteur organise des animations autour des livres de KOMAGATA.

A titre de partenariat il sollicite Riom Communauté pour la mise à disposition de la valise pédagogique KOMAGATA appartenant aux collections de la bibliothèque de Riom Communauté.

Article 2 : Modalités d'usage et durée de prêt.

La valise pédagogique KOMAGATA sera prêtée à titre gracieux à l'emprunteur du au (modalités et dates de

départ et retour à convenir entre la bibliothèque et l'emprunteur) et sera sous la responsabilité de l'emprunteur.

Les animations se dérouleront dans les locaux

L'utilisation de gants (1 paire fournie avec la valise) est fortement conseillée afin de garantir une conservation optimale des ouvrages.

Article 3 : transport et assurance

Le transport aller-retour est à la charge de l'emprunteur.

L'emprunteur est tenu d'assurer la valise. Valeur estimée à 635 €.

L'emprunteur devra fournir une attestation d'assurance au plus tard à l'enlèvement de l'exposition.

Pendant toute la durée du prêt, l'emprunteur doit mettre en œuvre l'ensemble des mesures de sécurité nécessaires.

Une liste des livres constituant la valise pédagogique est jointe à la présente convention.

Article 4 : communication

L'emprunteur s'engage à faire mention sur tout support d'information ou de communication se rapportant à l'animation le nom du prêteur : bibliothèques de Riom Communauté.

Article 5: annulation

En cas d'annulation, l'emprunteur s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la bibliothèque de Riom Communauté.

Fait à Riom le

Organisme emprunteur,

le Vice-Président,
en charge des animations
et des équipements culturels

Daniel JEAN